

E. Règlement technique d'architecture

Très important : en signant votre demande de participation, vous avez pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, l'ensemble des clauses du règlement général y compris la durée de montage et de démontage.

L'organisateur du salon se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter par l'installateur général (aux frais de l'exposant) toutes les installations qui ne respecteraient pas le règlement d'architecture et susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.

D'autre part, il se réserve le droit de faire effectuer par un organisme de contrôle agréé, aux frais de l'exposant, un rapport attestant de la stabilité des structures de stand.

Accrochages en hauteur/élingues :

POUR TOUTE DEMANDE D'ELINGAGE : Merci de vous rapprocher du Service Exposants du Parc afin d'étudier la faisabilité de votre demande.

Les accrochages à la charpente du pavillon sont réalisés par les services techniques du parc des expositions. Les demandes doivent être effectuées auprès du service exposants du parc (+33(0)1 40 68 16 16 ou contact@e-viparisstore.com). Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture. Il est obligatoire de faire contrôler vos structures suspendues (tout élément élingué) par une société agréée afin d'obtenir un procès-verbal de stabilité. L'exposant doit fournir une attestation de conformité.

NOUVEAU : L'accrochage de signalétique sur drisses ne peut être effectué que par les services techniques VIPARIS >>Prestation à commander sur www.viparisstore.com

Pavillon 7.1 - IMPORTANT

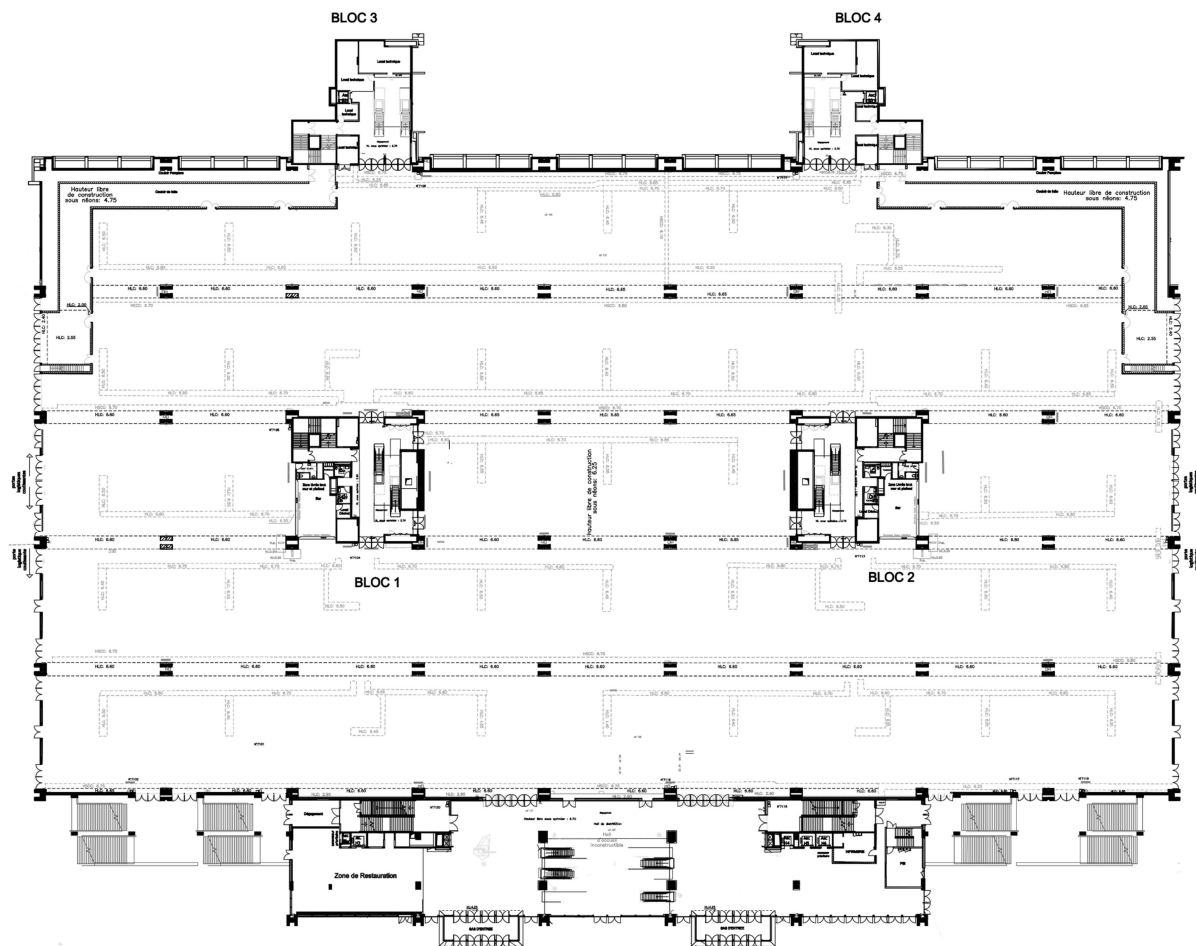
Le Pavillon 7.1 comporte de nombreuses gaines, qui impactent les hauteurs sous plafond :

Si votre projet de stand comporte des élingues, il est impératif de faire valider votre plan d'élingage par Viparis.

La validation de votre projet de stand de Decoplus ne remplace pas la confirmation de faisabilité de Viparis : **ces deux validations sont complémentaires et nécessaires** afin de s'assurer que votre projet de stand est réalisable.

Charge au sol répartie : 3t/m^2

Surcharge ponctuelle : $6.5\text{t}/\text{diam } 0.20\text{m}$



Comment préparer ma venue

Les étapes à suivre

1) PLAN TECHNIQUE

Avant de commencer la conception de votre stand, merci de vous rapprocher de notre Service Technique afin de récupérer le plan technique de votre stand, y figurant les contraintes en hauteur, piliers, RIA ..

2) VALIDATION DE PRINCIPE

Une fois votre projet finalisé avec votre standiste, merci de l'envoyer à Decoplus w.decoplus@free.fr afin qu'ils valident le respect du règlement d'architecture.

3) ETUDE DE FAISABILITÉ

Commander vos élingues auprès de Viparis : www.viparisstore.com

Pour finaliser cette commande, un plan d'élingage vous sera demandé, il est impératif de leurs envoyer ce plan afin que ceux-ci étudient la faisabilité. La commande ne sera pas validée tant que Viparis n'aura pas confirmé la faisabilité.

4) VALIDATION FINALE

Votre projet est validé lorsque vous aurez la validation à Decoplus w.decoplus@free.fr , ainsi que la confirmation de faisabilité de Viparis

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

RX France

Guide de l'exposant - SANDWICH & SNACK SHOW - PARIZZA Avril 2023

Deux plans côtés indiquant les vues au sol et en élévation devront obligatoirement être soumis à DECOPLUS en charge de la validation des projets stands pour étude à w.decoplus@free.fr avant le 10 mars 2023.



Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture



Guide de l'exposant - SANDWICH & SNACK SHOW - PARIZZA Avril 2023

Les **constructions des stands** doivent être effectuées en tenant compte des hauteurs* (à partir du sol) et des retraits suivants :

	Hauteur maximale	Règles & Retreats
Construction	4.00m	Cette règle s'applique à tous les stands lorsque la hauteur ou zone du pavillon le permet. Retrait par rapport aux allées Du sol à 4 m de hauteur : pas de retrait Retrait par rapport aux cloisons de mitoyenneté Du sol à 2.50 m de hauteur : pas de retrait Au-delà de 2.50m jusqu'à 4m de hauteur : retrait de 1 m par rapport aux cloisons mitoyennes
Cloisons de séparation/mitoyenneté	2.50m	Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun type de signalisation, ni câble électrique, ni tasseau.
Signalétique	5.00m* (selon l'emplacement, cette hauteur pourra être abaissée à 4,00 m)	L'enseigne est limitée à 5,00 m de hauteur à partir du sol du bâtiment et doit être édifée en retrait d'au moins 1,00 m par rapport aux stands mitoyens. NOUVEAU : L'accrochage de signalétique sur drisses ne peut être effectué que par les services techniques VIPARIS. >>Prestation à commander sur www.viparisstore.com
Enseigne-structure avec élingue	5.00m* (selon l'emplacement, cette hauteur pourra être abaissée à 4,00 m)	Superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Elles doivent être élinguées ou bien n'être solidaire de la structure que par une armature légère. L'enseigne est limitée à 5,00 m de hauteur à partir du sol du bâtiment et doit être édifée en retrait d'au moins 1,00 m par rapport aux stands mitoyens.
Herse d'éclairage ou pont lumière	5.00m* (selon l'emplacement, cette hauteur pourra être abaissée à 4,00 m)	Les herses d'éclairage ont une hauteur limite de 5,00 mètres lorsque la hauteur ou zone du pavillon le permet. Elles sont admises, élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, avec un retrait de 1,00 m par rapport aux stands mitoyens. La pose d'un vélum est réalisable après validation du pourcentage de couverture auprès de notre chargé de sécurité. Rappel : la surface à couvrir doit être inférieure à 299 m² et le vélum devra être de type croc feu, vélum filet, etc...

30



Veuillez-vous rapprocher de votre contact technique pour connaître les zones de hauteur limitée propre à votre emplacement.

Règlement technique d'architecture

Limites de stands

Aucun élément de décoration, mobilier, enseigne, faisceaux d'éclairage ne doit dépasser les limites du stand.

Allées libres

Les exposants devront laisser **les allées libres** de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. En revanche, les canalisations et câbles répondant aux exigences de l'organisateur ou des services de sécurité pourront traverser l'emplacement des stands si besoin.

Ouverture des stands

Chaque façade de stand donnant sur une allée de circulation doit conserver une **ouverture de 50% minimum**.

Chaque face ouverte du stand doit respecter cette ouverture.

Toute décoration ou installation devra être conçue de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et à permettre une grande visibilité à travers les stands.

Matériel en fonctionnement

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement, doivent impérativement retourner le formulaire «Matériel en fonctionnement» au chargé de sécurité handisecur@icloud.com

Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

Parois, sol, piliers : il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Stand de plus de 200m²

Merci de contacter le conseiller technique et sécurité du salon.

Stands réutilisés

Ils sont soumis au « Règlement d'Architecture » du salon, comme les stands nouvellement construits. Ils doivent être validés par DECOPLUS.

Stands à étage

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

Velum

Si vous souhaitez poser un velum, validez d'abord le pourcentage de couverture avec notre chargé de sécurité.

Revêtement de sol

Les stands sont livrés avec moquette à l'exception des stands installés par un décorateur qui en assurera la fourniture, la pose, la dépose et l'enlèvement. Toute dégradation du plancher existant du fait des exposants sera à leur charge. Il leur appartient donc de prendre toute mesure (plastiques, contreplaqué, etc.) permettant d'assurer la protection du plancher en cas de risque, en particulier peinture.

Bardages sur poteaux

Le bardage permanent des poteaux ne peut être ni peint, ni percé, ni encollé.

Les bardages sur poteaux ont une hauteur de :

* 3 mètres pour le pavillon 7

Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en fin d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes. Il est interdit de percer ou d'abimer le poteau. À défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Bardage des pavillons

Les murs du pavillon 7.1 sont équipés de bardage bois permanent.
Hauteur du bardage : 3 mètres

Caniveaux de distribution des fluides

La distribution des fluides dans les pavillons est assurée par un ensemble de caniveaux. Les caniveaux et trappes sont entièrement fermés par des plaques de fonte qu'il est interdit de manipuler. Seule la Société d'Exploitation du Parc des Expositions est habilitée à utiliser ces caniveaux.

Pour plus de renseignements, contactez : contact@e-viparisstore.com

ATTENTION !

L'accès à l'eau n'est pas garantie sur tous les stands et doit être validé par le service technique. Il est fortement recommandé d'installer un plancher technique pour couvrir les tuyaux d'arrivée et d'évacuation d'eau.
Par ailleurs, l'organisateur ne peut fournir de goulottes sur les stands.

Accès aux pavillons

Le pavillon 7.1 n'a pas de limite de poids.
Tous les pavillons sont accessibles de plain pied par de nombreuses portes latérales. Les véhicules ne sont pas autorisés à y pénétrer. Seuls sont autorisés les engins de manutention. Des parkings à proximité immédiate de chacun des pavillons sont à la disposition des installateurs pendant le montage et le démontage du salon.

Règlement technique d'architecture

Grandes cuisines : réglementation

Installations de plus de 20 kW :

En cas d'implantation de zones de restauration avec cuisines dont la puissance nominale des appareils (de cuisson, réchauffage ou groupement d'appareils) est supérieure à 20 kW, il conviendra de respecter les dispositions réglementaires prévues aux articles GC, en particulier GC 14 et GC 15 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980 modifié.

Ces appareils seront installés dans des locaux appelés "grandes cuisines", délimités par des parois et planchers coupe-feu de degré 1 heure, attestés par un laboratoire d'essais agréé sur la résistance au feu des matériaux.

Compte-tenu des impératifs techniques du bâtiment, l'implantation de ces cuisines sera réalisée en périphérie du bâtiment, en accord avec Viparis - Porte de Versailles.

Chaque cuisine devra être équipée d'un dispositif d'extraction mécanique d'air vicié, des buées et graisses, réalisées en matériaux de catégorie de réaction au feu MO.

Installation de moins de 20 kW :

Les installations de cuisson ou de réchauffage, dont la puissance nominale est inférieure à 20 kW, comporteront une hotte enveloppante et un dispositif d'extraction mécanique.

Toutes les buées seront filtrées puis désodorisées par 3 filtres successifs :

- Le premier à tissus métalliques.
- Le second à média ou électrostatique finisseur.
- Le troisième à charbon actif désodoriseur.

La section des filtres sera d'environ 0,5 m² par m² de cuisson.

Le débit d'évacuation sera d'environ 400 m³ / heure par m² de cuisson. La hotte sera fermée sur 3 côtés avec une retombée de 0,80 m au dessus du plan de cuisson.

Règlement technique d'architecture

Animation, sonorisation et enseignes lumineuses

Toutes formes d'animations ou démarches commerciales sont strictement interdites en dehors des limites du stand sauf si l'exposant a réservé cette visibilité auprès de l'organisateur. Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes «gyrophares» et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes. Les animations doivent être déclarées à l'organisateur. Le niveau sonore émis par un exposant ne pourra en aucun cas être autorisé à dépasser 70 db, mesuré à 1 m du stand. L'organisateur se réserve le droit de faire baisser ce seuil si l'émission sonore induit une gêne significative pour les stands environnants.

Les animations sonores seront possibles pendant la première demi-heure de chaque heure. Dans ce créneau, la durée maximale des animations sonores ne pourra être supérieure à 10 minutes, ces 10 minutes pouvant être décomposées en plusieurs. Par exemple : 2 périodes de 5 minutes à répartir dans la première demi-heure de chaque heure. Nous vous invitons à nous transmettre le planning de vos animations sonores dès que possible.

Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. La longueur de leurs attaches devra être définitive et respecter les mêmes retraits que les éléments élingués. Le non-respect de cette obligation autorisera l'organisateur à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

Accessibilité personnes à mobilité réduite

Tout stand équipé d'un plancher technique supérieur à 2 cm de hauteur sur lequel le public peut être amené à monter devra comporter obligatoirement une rampe d'accès. Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90 m et une pente comprise entre 2% et 5%. Celle-ci sera intégrée au stand et ne devra pas déborder sur les allées.

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

Si vous faites appel à un standiste, pensez à lui envoyer ce document afin qu'il puisse tenir compte de ce règlement lors de la conception de votre stand.

RX France

Guide de l'exposant - SANDWICH & SNACK SHOW - PARIZZA Avril 2023

Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixe

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux sont placés des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Les R.I.A. doivent être visibles et accessibles sur un rayon de 1 m. Les interphones doivent rester dégagés en permanence. Le balisage de ces installations doit rester visible.

R.I.A.

Le Robinet d'Incendie Armé (R.I.A.) devra rester visible et accessible, donc libre de tout coffrage, porte, rideau ou décoration.

Un rideau flottant est cependant toléré devant l'appareil, rideau de couleur neutre. Un report de signalétique sera réalisé au-dessus du rideau (plaque rouge, lettres R.I.A. blanches ou pictogramme, 40 cm x 15 cm).

Son accès devra être possible : un cheminement de 1 m de large au minimum, devra être réservé depuis l'allée la plus proche.

Commission de sécurité

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au Règlement du salon. En raison du passage de la Commission de Sécurité, l'installation des stands doit être terminée le 11 avril à 8h.

Comment préparer ma venue

Règlement technique d'architecture

